

REGLEMENT DU « Grand jeu Hinano » DU 30 septembre au 27 octobre 2019

Art. 1 : Société Organisatrice

La S.A. BRASSERIE DE TAHITI, R.C.S Papeete TPI 531 B, numéro TAHITI 031195, dont le siège social est situé à Papeete, 17 Place Notre Dame, organise en Polynésie française un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 30 septembre au 27 octobre 2019, intitulé Grand jeu Hinano ».

Ce jeu se déroulera sur 4 semaines, à raison d'un tirage au sort par semaine.

Art. 2 : Participation

La participation au « Grand Jeu Hinano » est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie française, à l'exception des employés de la Brasserie de Tahiti et de leurs conjoints, et de ses partenaires.

Art. 3 : Modalités

La participation à l'un des 4 tirages au sort peut se faire, au choix du participant :

1. En se rendant dans les points de vente participants à l'opération et au siège de la Brasserie de Tahiti (Papeete) jusqu'au 27 octobre minuit:
 - o Remplir un bulletin de participation ou sur papier libre les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone
 - o Joindre 2 points à collectionner se trouvant sur le dessus du pack de 6 boîtes de 33cl Hinano
2. En remplissant un bulletin disponible gratuitement à l'agence Pub Conseil, située Immeuble Laguesse à Papeete, du lundi au vendredi de 14h à 16h, à raison d'un bulletin par participant et par jour
3. Par courrier - Frais de port remboursé au tarif en vigueur sur simple demande – avant chaque samedi (5 octobre, 12 octobre, 19 octobre, 26 octobre), le cachet de la poste faisant foi :
 - o Remplir sur papier libre les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone
 - o Joindre 2 points à collectionner se trouvant sur le dessus du pack de 6 boîtes de 33cl Hinano
 - o Envoyer à l'adresse suivante : Agence Pub Conseil – Immeuble Laguesse, face à la cathédrale de Papeete, entre Aflelou & Foodies au 2^{ème} étage Service Marketing « Grand Jeu Hinano » - BP 597 – 98713 Papeete.
 - o

Tous les bulletins de participation devront être déposés avant chaque dimanche minuit, dans les urnes prévues à cet effet dans les magasins participants de l'opération.

50 bulletins de participation seront tirés au sort les mercredis 9 octobre, 16 octobre, 23 octobre et 30 octobre 2019, sous contrôle d'huissier de justice, parmi les bulletins (ou papiers libres) récoltés lors de la semaine.

Les bulletins mis en jeu pour un tirage au sort ne seront pas remis en jeu pour la semaine suivante.

Les lots seront attribués successivement en commençant par ceux dont la valeur est la moins élevée.

Art. 4 : Lots

50 bulletins de participation seront tirés au sort les 9 octobre, 16 octobre, 23 octobre et 30 octobre 2019, pour gagner les lots suivants – d'une valeur totale de 1 239 408 XPF TTC :

- **1^{er} prix** : Un bon à l'agence de voyage MANUREVA TOURS pour « construire » le voyage de tes rêves en Polynésie française ou à l'étranger, **d'une valeur de 250 000 XPF TTC par semaine – Soit une valeur totale de 1 000 000 XPF TTC.**

- **2^{ème} prix** : 1 « kit PIQUE-NIQUE » comprenant 1 bon d'achat de 10 000F TTC à la Charcuterie du Pacifique, un parasol Hinano d'une valeur de 2 550 CFP ET une glacière d'une valeur de 14 172 XPF TTC par semaine - **Soit une valeur totale de 106 888 XPF TTC**
- **3^{ème} prix** : Un décapsuleur mural Hinano, **d'une valeur de 2 900 XPF TTC par semaine - Soit une valeur totale de 11 600 XPF TTC**
- **4^{ème} au 50^{ème} prix** : Un sac glacière Hinano, **d'une valeur unitaire de 745 XPF TTC, soit une valeur de 34 270 XPF TTC par semaine – Soit une valeur totale de 137 080 XPF TTC**

Art. 5 – Validité des participations

Le bulletin de participation dont les informations sont illisibles, falsifiées ou dont les coordonnées seront incomplètes ne sera pas pris en compte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La Brasserie de Tahiti s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Un même joueur peut participer plusieurs fois au jeu. Il ne peut, cependant, y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone participant) lors du tirage au sort hebdomadaire, le non respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Art. 6 – Tirage au sort et retrait des lots

Les tirages au sort seront effectués sous contrôle d'un huissier de justice les mercredis 9 octobre, 16 octobre, 23 octobre et 30 octobre 2019.

Les gagnants seront contactés par téléphone et pourront récupérer leur lot :

- Du 1^{er} au 3^{ème} prix : à l'agence Pub Conseil située Immeuble Laguesse à Papeete, munis d'une pièce d'identité,
- Du 4^{ème} au 50^{ème} prix : au siège de la Brasserie de Tahiti à Papeete, munis d'une pièce d'identité.

Si les gagnants ne peuvent pas se déplacer pour récupérer les lots, un de leurs proches, muni des pièces nécessaires permettant le contrôle de l'identité du gagnant, pourra le faire à leur place.

Sans réponse des gagnants avant le 13 décembre 2019 à 16h00, les lots seront perdus, sans nouveau tirage au sort.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et reste non cessible.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité. Toute information erronée annule la participation au tirage au sort. Un nouveau tirage au sort sera effectué pour attribuer ce lot.

Art. 7 – Publication des résultats

Les résultats du jeu seront publiés chaque vendredi dans « La Dépêche de Tahiti » et « Tahiti Info », et la liste des gagnants de la semaine sera affichée sur les urnes situées au siège de la Brasserie de Tahiti et dans les magasins participants, chez Pub Conseil, sur la page Facebook Hinano Page officielle, et sur le site Internet www.hinano.com.

Les gagnants des 3 premiers lots seront informés par téléphone, les gagnants du 4^{ème} au 50^{ème} lot seront avertis par SMS par l'agence Pub Conseil.

Art. 8 – Droits à l'image

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. En participant à ce jeu, les gagnants cèdent gracieusement à la Brasserie de Tahiti et ses partenaires le droit d'utiliser et de diffuser leur nom, leur voix et leur image pour la promotion de l'opération pour une durée de 18 mois.

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique et être utilisées à des fins commerciales par la Brasserie de Tahiti et ses partenaires qu'avec leur accord écrit. Conformément à l'article 9 du Code Civil, la S.A BRASSERIE DE TAHITI devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à la Brasserie de Tahiti.

Art. 9 – Droit d'interruption

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter à tout moment ce jeu et ceci sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Art. 10 – Dépôt du jeu

Le présent règlement est déposé auprès de l'office d'huissiers de justice Maître Elie Jean-Pierre, à Faaa. Le règlement complet est disponible à l'Agence Pub Conseil et pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Agence Pub Conseil – « Grand Jeu Hinano » – BP 3176 – 98713 Papeete. L'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur, sur simple demande.

Règlement déposé à l'étude de Me Jean-Pierre Elie, huissier de justice.